

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

VISAS :

du 3 Octobre 1975
DECRET n° 75 / 440 / METPS.DGT.DCCACE.7.7/0
Portant intégration et nomination de Monsieur
NTSIATOUALA Martin dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services Tech-
niques (Agriculture).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- D.F. *[Signature]*
- C.F. *[Signature]*
- Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;
 - Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
 - Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des fonctionnaires ;
 - Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - Vu le décret n° 63-81/FP du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;
 - Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;
 - Vu le Protocole d'Accord sur l'équivalence des Diplômes signé le 5.8.1970 entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;
 - Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - Vu le décret n° 75-20 du 8 janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
 - Vu le décret n° 75-21 du 9 janvier 1975 fixant la composition des Membres du Gouvernement de la République Populaire du Congo ;
 - Vu la Lettre n° 2155/METPS.DGT/G2 du 12.8.75 transmettant le dossier de candidature de l'intéressé ;

•••

DECRETE :

ARTICLE 1er. En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 12.5.70 susvisés, Monsieur **NTSIATOUALA MARTIN** né le 11.11.1947 à Bacongo - Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome obtenu par l'Université de la République Populaire Démocratique du Congo (URDC) est intégré dans les cadres de la **Carrière A, hiérarchie E des Sciences Techniques (Agriculture)** et nommé **Ingénieur Stagiaire indice 710.**

ARTICLE 2. Monsieur **NTSIATOUALA MARTIN** est mis à la disposition du **Ministère de l'Agriculture.**

ARTICLE 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres,

BRAZZAVILLE, le 3 OCTOBRE 1975

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage,

Henri L O P E S.-

Le Ministre des Finances,

Ch. NKOUTO-MOUKOLO.-

S. O K A B E.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, Chargé de l'Industrie

A. D E N G U E T.-

AMPLIATIONS :	
JORPC	1
DET. DCCRC	5
DET. BST	1
DF	5
CF	2
MINIAGRIC.	2
DGSAZ	2
Intéressé	1
Dossier	3
SGCM/BC	3
DGO	3